

Communiqué de presse

Accord trouvé sur la Convention collective de travail

Sion, le 30 septembre 2016 – Réunis aujourd’hui à Sion, Hôpital du Valais et partenaires sociaux ont finalisé leur accord sur la Convention collective de travail (CCT), qui a été signée pour trois ans. Six articles de la CCT actuelle ont été révisés. Ils concernent notamment les pauses et la compensation pour le travail du soir, de nuit, des week-ends et jours fériés.

La convention collective qui lie l’Hôpital du Valais et ses collaborateurs est renouvelée pour une période de trois ans, soit jusqu’au 31.12.2019. L’accord signé ce jour intègre également la fixation des conditions salariales pour l’année 2017.

Pauses

La gestion des pauses varie aujourd’hui fortement d’un service à l’autre. L’Hôpital du Valais a souhaité harmoniser les pratiques par souci d’équité. Le texte conventionnel clarifie désormais cette pratique tout en assurant la continuité des soins. Concrètement, lorsque l’employé effectue un horaire continu et qu’il a l’obligation de rester dans le service pour sa pause ou de rester joignable, il a droit à une pause. Cette pause compte comme temps de travail. Les autres pauses légales ne comptent pas comme temps de travail. Une directive institutionnelle de l’HVS précisera les modalités d’application de cette disposition. Cette directive sera adoptée par le Conseil d’administration après consultation des partenaires sociaux.

Compensation pour le travail du soir, de nuit, des week-ends et jours fériés

L’Hôpital du Valais et les partenaires sociaux ont convenu de mieux valoriser le travail du soir, de nuit, des week-ends et des jours fériés pour tenir compte notamment de la pénibilité de cette activité.

Le travail du soir, de nuit, des week-ends et jours fériés sera compensé avec une majoration de 5 % échelonnée entre 2017 et 2019: augmentation de 2,5 % au 1^{er} janvier 2017, soit une compensation de 12,5 %; augmentation de 2,5 % au 1^{er} janvier 2019, soit une compensation de 15 % à compter de cette date.

Indice des prix à la consommation (IPC)

L'Hôpital du Valais s'engage à ne pas appliquer d'IPC négatif en 2017, 2018 et 2019.

Parts d'expérience

Les parts d'expérience (annuités) sont intégralement accordées dès le 1^{er} janvier 2017 pour les salaires 2017.

L'Hôpital du Valais et les partenaires sociaux sont conscients de l'attachement des collaborateurs à la CCT, principale garante de leurs conditions sociales et salariales. A l'issue de ces négociations, les deux délégations soulignent le climat constructif qui a prévalu durant les débats et se félicitent d'avoir trouvé un terrain d'entente dans l'intérêt de toutes les parties.

L'Hôpital du Valais et les partenaires sociaux entendent poursuivre leur collaboration durant ces prochaines années pour répondre aux défis et enjeux à venir et garantir un environnement de travail attractif dans le but de favoriser une prise en charge performante et de qualité de la population valaisanne.

Pour de plus amples informations:

Hôpital du Valais

- Prof. Dominique Arlettaz, président du Conseil d'administration de l'Hôpital du Valais tél. 079 822 82 81
- Prof. Eric Bonvin, directeur général de l'Hôpital du Valais, tél. 079 664 79 41

Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais (SCIV/SCT)

- Laurent Mabillard, responsable de branche SCIV, tél. 079 415 25 58
- Marcel Bayard, vice-président des SCIV, tél. 079 278 11 39

Syndicat Suisse des Services Publics (SSP/VPOD)

- Natalie D'aoust-Ribordy, secrétaire régionale SSP, tél. 078 642 55 83
- Beatriz Rosende, secrétaire centrale SSP, tél. 076 308 52 18

Syna - Syndicat

- Johann Tscherrig, responsable régional SYNA, tél. 079 611 70 26
- Daniela Pollinger, secrétaire régionale SYNA, tél. 079 324 07 59